

Stéphane Dion / Jean Chrétien : Compagnons de l'erreur

Par Jean-François Lisée

Pour le premier ministre Jean Chrétien, la fin 1995 et le début 1996 sont difficiles. Tenu, dans la presse et au Canada anglais, pour responsable du quasi-échec référendaire ; obligé d'encaisser, au Québec, les dividendes de 30 ans de trudeauisme – ce qu'il trouve profondément injuste et personnellement blessant ; agressé dans son propre logis ; incapable même de livrer la mini-marchandise promise aux Québécois, Chrétien veut en découdre. Il veut foncer, il veut se venger, il veut, dit-il à des membres de son caucus, empêcher les souverainistes de définir le débat. Mais comment ? Il sait ce qu'il veut, ce qu'il a toujours voulu : faire reculer l'ennemi intérieur. Il sait ce qu'il ne veut plus faire : être relégué aux coulisses du débat québécois comme il le fut pendant la première partie de la campagne référendaire par les stratèges du Parti libéral du Québec. Mais il ne sait pas par quel bout prendre ce renversement d'attitude et de stratégie. Il n'a pas le bagage intellectuel voulu pour traduire formellement ses intuitions anti-démocratiques. Il a le coup de sang, pas la méthode. Il a l'audace, sans le contenu. Il a au moins le mérite de s'en apercevoir. Il a aussi le téléphone. Le vendredi, 24 novembre 1995, il le décroche. Il appelle Stéphane Dion¹.

Extraordinaire choix. Fils de Léon Dion, le plus autonomiste des fédéralistes québécois, Stéphane Dion est l'intellectuel de choc du camp du Non depuis 1992. Le professeur d'université a, à son actif, de s'être trompé à chaque étape du récent parcours québécois et d'être partiellement responsable de la stratégie qui conduit en octobre 1995 le camp du Non, et tout le Canada avec lui, au bord de l'échec.

Dans un des premiers textes qui a signalé son existence aux journalistes politiques, Stéphane Dion expliquait en 1992 aux américains de la Brookings Institution de Washington ce qu'il fallait penser de l'impact de la mort du lac Meech, vieille de moins de deux ans, puis ce qu'il faudrait proposer aux Québécois pour qu'ils se satisfassent enfin de leur place au sein du Canada.

Dans ce texte très fouillé, M. Dion explique qu'hormis l'importante question de la langue, les Québécois et les Canadiens anglophones vivent une période de grande convergence culturelle, où ce qui les distinguait, socialement et culturellement, s'est estompé au point qu'il ne subsiste tout au plus entre eux que de « subtiles différences ».

Une opinion détonante en cette époque où fait rage le débat sur le caractère distinct du Québec et au moment où le sondeur torontois Michael Adams, président d'Environics et spécialiste des comportements culturels et sociaux, déclare que « si vous prenez un francophone québécois au hasard, si vous lui posez une question sur l'Église, sur toutes sortes de choses dont les gens ordinaires discutent, sur les attitudes qu'ils

¹ Ce texte est extrait du livre *Sortie de Secours – Comment échapper au déclin du Québec*, publié en 2000 par Boréal.

adoptent pour organiser leur vie et pour comprendre le monde qui les entoure, vous trouverez une opinion différente de celle d'un Canadien anglais ».

Aveugle à ces différences, M. Dion ne voit par ailleurs aucun argument à l'appui de « la nécessité d'un transfert majeur de pouvoir du gouvernement fédéral vers le gouvernement du Québec », malgré ce qu'en disent alors la Commission Bélanger-Campeau, le rapport Allaire du Parti libéral du Québec et l'immense majorité de l'opinion québécoise.

« Que peut-on faire ? » demande-t-il en conclusion de son article. D'abord, inscrire dans la constitution canadienne une clause qui reconnaîtrait à l'Assemblée nationale québécoise le devoir de protéger le caractère francophone de la province. Ensuite, il serait bon d'enchâsser dans la constitution canadienne l'accord existant entre Québec et Ottawa sur l'immigration. Finalement, le Québec devrait disposer d'un droit de veto – les autres provinces aussi.

Avec ce menu minceur, le professeur Stéphane Dion admet que « cette proposition est une revendication remarquablement modeste venant d'un politologue québécois ». Cependant, ajoute-t-il avec assurance, « une majorité de Québécois pourraient l'approuver ».

Six mois plus tard, l'accord de Charlottetown offrait aux Québécois les trois éléments imaginés par M. Dion, en plus de la reconnaissance de leur existence comme société distincte, en plus d'une garantie de détenir à jamais 25% des sièges à la Chambre des communes, en plus de ce que ses partisans appelaient en exagérant beaucoup les « 31 gains » du Québec, dont des pouvoirs sur la main-d'œuvre.

Les Québécois, à 57%, ont rejeté cette proposition. Ils auraient donc été au moins aussi sévères envers la proposition, plus modeste encore, du professeur Dion.

Pourquoi ont-ils dit Non? La principale et plus importante étude d'opinion, effectuée par des universitaires canadiens après le vote, a démontré que « massivement, les Québécois étaient favorables à la reconnaissance de la société distincte, mais une majorité, même parmi les non souverainistes, jugeaient qu'elle n'allait pas assez loin ».

Quant à l'analyse interne du gouvernement fédéral produite après cet échec, elle affirme que « globalement parlant, les Québécois jugent qu'ils donnent plus au Canada anglais qu'ils ne reçoivent en retour. Il incombait aux fédéralistes de faire la preuve que l'Accord aiderait à corriger cette injustice. Nous avons le fardeau de la preuve et nous avons échoué à relever ce défi. » Rien dans la proposition Dion n'aurait permis de le relever.

Ayant donc eu tout faux en 1992, et fort de cette pré-science stratégique, le fougueux professeur se met en tête, au début de 1995, de faire la leçon au Parti libéral du Québec et de lui dire comment gagner le prochain référendum sur la souveraineté.

Toutes affaires cessantes, il faut, dit-il, « déchirer la page Allaire » du grand livre libéral québécois, c'est-à-dire cesser de demander un quelconque statut particulier pour le

Québec. Au contraire, écrit-il dans une lettre ouverte au chef du camp du Non publiée en février 1995, les libéraux doivent éviter de se donner un programme de réforme constitutionnelle avant le référendum. Il leur faut reporter cette tâche au-delà de cette date, et ne se présenter devant l'opinion qu'avec le seul argument de la valeur intrinsèque du Canada et des dangers de la séparation.

« Votre parti doit se garder de promettre aux Québécois une réforme constitutionnelle majeure, écrit-il. Ce n'est pas ça qui les détournera du séparatisme. (...) Vous devez être en mesure d'expliquer que le Canada tel qu'il est, avec ses qualités et ses défauts, est de beaucoup préférable à l'aventure séparatiste. »

Les interventions du jeune professeur ont un effet bœuf sur le Parti libéral de Daniel Johnson, fragilisé par les contorsions de Meech, sonné par la défaite référendaire de Charlottetown, réticent à s'avancer sur le terrain constitutionnel pour s'y retrouver en contradiction avec le premier ministre canadien. Ses conseils ont-ils été déterminants ? C'est en tous cas la stratégie qui fut suivie par le PLQ. Elle constituait un changement majeur par rapport à son positionnement antérieur, qui permettait aux libéraux du Québec de harnacher une partie de la volonté de changement des Québécois en la canalisant vers la promesse d'une réforme du fédéralisme.

En abandonnant le champ de l'espoir, comme le lui proposait M. Dion, le PLQ a laissé toute la place au Oui qui a ainsi pu devenir le seul « Camp du changement » et mobiliser la totalité des votes opposés au statu quo, y compris ceux des Québécois votant Oui pour obtenir une réforme de la constitution, le fameux « vote stratégique » dont on a parlé plus tôt.

L'arrogance et la certitude d'en arriver à une victoire facile ont contribué au succès de cette thèse, qui a prévalu même après que le camp du Oui eut fait son unité en juin 1995, signant une entente qui allait lui donner une majorité d'intentions de vote dans les sondages de l'été. Il a fallu attendre la seconde remontée souverainiste, à mi-campagne, pour que le camp du Non réalise l'absolue nécessité d'offrir un peu d'espoir et d'enfourcher, lui aussi, le cheval du changement.

Ces manœuvres effectuées en catastrophe *in extremis* ont mis en évidence les contradictions inhérentes au camp du Non et n'ont produit qu'une bien maigre pitance.

Mais écoutons là-dessus un des sondeurs et conseillers du camp du Non, Maurice Pinard :

En se maintenant bien près du *statu quo*, même après le virage souverainiste, le camp fédéraliste risquait fort la défaite, qu'il frôla effectivement de très près. Inversement, la présentation d'un projet de réforme constitutionnel substantiel, mais ayant fait consensus au sein des forces fédéralistes – un positionnement de fédéralisme renouvelé – aurait sans doute élargi, malgré le problème de stratégie (ndlr : de conciliation entre le PLQ et Chrétien), l'écart séparant le Oui du Non au soir du référendum.

Ayant donc eu tout faux en 1995, M. Dion est appelé aux plus hautes fonctions. Il faut admirer ici la logique du premier ministre Chrétien. C'est parce que Stéphane Dion a démontré sa déconnexion de la réalité québécoise qu'il est choisi comme ministre responsable d'empêcher le Québec de se séparer.

Expliquant aux auteurs de *Double Vision* la raison de son choix, M. Chrétien dit avoir remarqué Dion lors de ses interventions médiatiques : « Vous savez, il défendait le Canada très bien et il n'y avait pas cette ambiguïté que l'on trouve chez tellement de gens au Québec. Elle n'existait pas chez lui. » Excellent diagnostic : Stéphane Dion est en rupture totale avec le caractère intrinsèquement ambigu du peuple québécois, il ne comprend ni ne reflète en rien les ambivalences dont est faite la politique québécoise et que son père, le professeur Léon Dion, incarnait jusqu'au paroxysme.

Dion fils n'étant donc pas un Québécois comme les autres – mais un Québécois comme Chrétien – avec qui il partage mieux que quiconque cette aversion pour la complexité de l'opinion québécoise -- ils forment une incomparable paire. Chrétien, comme Dion, n'a jamais compris ce que voulaient les Québécois. En 1990, il prédisait que la mort de l'accord du Lac Meech n'aurait aucune importance. En 1995, il pensait que le Oui terminerait la campagne au tapis, knock-out. Chrétien et Dion sont les Dupont et Dupond de la politique québécoise. Ils ont beau faire enquête, ils ne comprennent jamais ce qui se trame chez leurs compatriotes. Leur capacité d'analyse, leur capacité prédictive, est défaillante. Malgré cela, et peut-être à cause de cela, ils feront énormément de dégâts.

Dion et Chrétien forment une paire atypique, et ils alimentent l'un l'autre leurs travers les plus détestables. Le jour de son assermentation, le nouveau ministre Dion affirme dans un communiqué son goût soudain pour la « décentralisation » dont il faut « faire notre alliée », son espoir que « dans les zones d'ombre de la constitution, là où les règles demandent interprétation, il sera tenu compte de la spécificité du Québec » pour ainsi façonner un gouvernement fédéral « plus modeste ». En quelques mois, son nouveau patron lui fera oublier ces élans : la recrue deviendra au contraire l'architecte empressé de mesures structurantes qui, comme l'Union sociale devenue ode au pouvoir fédéral de dépenser, traitent la décentralisation des décisions et des budgets en ennemie, profitent de chaque zone d'ombre de la constitution pour faire reculer la spécificité québécoise, et plus généralement font de l'immodestie le maître mot de l'action du gouvernement canadien.

En retour, un Jean Chrétien connaissant les limites de son érudition, politiquement conservateur, à ce double titre incertain de pouvoir s'avancer sur le terrain hasardeux de l'impérialisme juridique, légal et politique, sera rassuré par Dion, conforté dans ses instincts les plus bagarreurs, épaulé dans son rejet de la démocratie québécoise au point de l'afficher au grand complet.

Jean Chrétien affirme d'ailleurs avoir observé ce qui suit chez sa recrue et c'est un point crucial: « Ce gars-là n'est pas un timide ». Car pour les épisodes à venir, la timidité est définitivement *out!*

Prêts pour le combat extrême

Jean Chrétien donne personnellement le ton, le 15 février 1996. Ayant décidé de faire de ce jour la « journée officielle du drapeau » et ayant invité ses collègues à faire abondamment fleurir l'unifolié sur tout le territoire, le premier ministre est ulcéré de voir une bande de bruyants manifestants gâcher sa cérémonie de lancement de l'opération, en plein air, à Hull. Marchant vers sa voiture, il prend à la gorge un manifestant qui lui bloque le passage, dans une scène qui fera le bonheur de CNN et la une de tous les journaux et qui établira à jamais la définition d'un « *Chrétien handshake* ». Il ne s'en excusera jamais, mais la GRC paiera au manifestant, Bill Clennett, les soins dentaires rendus nécessaire par le triomphe du premier ministre sur sa propre timidité.

Le dimanche 21 février, les partitionnistes québécois connaissent leur heure de gloire pour deux raisons. D'abord parce qu'ils réussissent à attirer 1 200 personnes à une soirée à l'université McGill, où plusieurs orateurs, dont Bill Johnson et la chroniqueuse torontoise Diane Francis, prennent la parole.

Ensuite... Laissons Francis, dans son livre *Fighting for Canada*, révéler la seconde raison et indiquer la séquence des événements :

La soirée fut un triomphe indéniable et eut un impact réel. Le premier ministre Jean Chrétien regardait la rediffusion à la télévision francophone. Il avait été incapable de dormir à cause d'un décalage horaire, au retour d'un voyage en Asie. Les arguments des orateurs sur la règle de droit et sur la partition l'ont impressionné. Il a téléphoné à Bill Johnson après l'assemblée pour le lui dire.

Deux jours plus tard, et pour la première fois en trente ans, un ministre fédéral de la Justice, Allan Rock, évoquait publiquement l'importance de la règle de droit dans la question québécoise et annonçait que son ministère pourrait intervenir dans certaines des poursuites légales alors intentées (ndlr : par Me Guy Bertrand pour contester le droit du Québec à l'autodétermination).

Puis, deux jours après que cette bombe ait été lâchée, l'adjoint de Chrétien pour les affaires constitutionnelles, Stéphane Dion, s'est prononcé sur la possibilité de la partition, répétant l'argument : « si le Canada est divisible, le Québec l'est aussi ». (...) La question était maintenant dans le débat public national.

C'est effectivement dans ce climat que Dion devint, le 25 février 1996, ministre canadien des affaires intergouvernementales et responsable du Conseil privé, le cœur de l'appareil politico-administratif fédéral.

En tant que politologue, Dion avait déjà évoqué ce qu'il considérait (à tort) comme étant « l'absence de garanties » concernant le maintien des frontières actuelles du

Québec en cas de souveraineté³. Cependant il y a loin des hypothèses calmement élaborées dans les cercles académiques aux déclarations gouvernementales qui façonnent l'avenir de millions d'individus. D'ordinaire, au point d'entrée de la vie politique, le sens des responsabilités impose un tri salvateur dans les thèses et hypothèses des uns et des autres.

Au cours des ans et des débats enflammés, MM Trudeau et Chrétien, lors de discours improvisés, avaient invoqué l'argument du « Canada divisible, Québec divisible », mais sans jamais formaliser leur pensée. Dans son discours d'avril 1980 à la Chambre des Communes où il révèle les scénarios qu'il envisage pour l'après Oui, nulle part Pierre Trudeau ne soulève la question des frontières. Puis, dans ses Mémoires, quand il évoque encore une possible la victoire d'un Oui, jamais il n'avance la thèse partitionniste. Au contraire, quand il confie à Jean Chrétien son intention de faire démissionner ses députés du Québec, il ne pas fait exception pour ceux qui représentaient des circonscriptions fortement fédéralistes, comme l'Ouest de l'Île de Montréal et l'Outaouais. Jean Chrétien non plus, dans son autobiographie où il écrit en 1985 que « si nous perdons, nous respecterons le vœu des Québécois et nous accepterons la séparation », n'évoque nulle part un dépeçage du Québec.

En 1991, le premier ministre Brian Mulroney avait été plus net, et avait publiquement qualifié les thèses partitionnistes de « conneries totales, stupidités et bêtises ». Alors que les sondages donnaient aux souverainistes une avance écrasante, alors que des têtes chaudes parlaient de partition, Brian Mulroney avait eu ce réflexe d'État, expliquant à son conseil des ministres que « ça, c'est la terreur et c'est la menace bête et terrible; ce n'est pas comme dire que les taux d'intérêts vont grimper de 2% après la séparation ». Mulroney avait peut-être la chance d'être bien conseillé. Son ministre responsable des affaires constitutionnelles et ex-premier ministre Joe Clark n'avait pas craint de s'attirer les foudres d'une assemblée autochtone en récusant, en décembre 1991, toute tentative fédérale de garder des portions du territoire québécois dans le Canada en cas de souveraineté.

En février 1996, alors que le Canada, les anglo-québécois et le chef du gouvernement canadien vivent un genre de syndrome post-traumatique provoqué par leur quasi-

³ Cinq juristes internationaux, dont deux présidents de la Commission du droit international des Nations Unies, ont statué unanimement en 1991 que « dans l'hypothèse de l'accession du Québec à la souveraineté, les frontières du Québec souverain seraient les frontières actuelles ». De plus, ils ont réfuté spécifiquement et unanimement les prétentions partitionnistes québécoises anglophones et autochtones, au regard du droit international. Leur opinion fut confirmée par la suite par la jurisprudence internationale dans les cas litigieux du démembrement de la Yougoslavie. Dans son avis de 1998, la Cour suprême du Canada n'invoque aucun argument juridique en contradiction de ces thèses. Pour que les frontières du Québec ne soient pas celles d'aujourd'hui, il faudrait soit que le Québec consente à des modifications, soit que le Canada intervienne par la force. Mettant cet avis à jour en décembre 1999, un de ses auteurs, Alain Pellet, écrit ce qui suit: « aucun fait nouveau n'est intervenu au cours des dernières années qui doive conduire à revenir sur cette conclusion; bien au contraire, les événements récents (notamment en Europe centrale et orientale et dans l'ex-Union soviétique) l'ont plutôt renforcée. Il s'en déduit qu'au regard du droit international public, une négociation sur les frontières est possible mais n'est pas obligatoire. » Bref, à moins que le Québec y consente, rien dans le droit ne l'y oblige.

défaite référendaire, il n'est pas surprenant que toutes sortes de théories soient proposées à la base et parfois évoquées en haut lieu. Le temps, la réflexion et le sens de l'État viennent habituellement à bout de ces coups de sang.

Partition : combien de morts lui sont attribuables en Irlande, au Pakistan ? C'est pourquoi, pendant les années 90 où la question est fréquemment soulevée, la communauté internationale, les hommes et les femmes de gouvernement responsables œuvrent pour fermer chaque fois pour fermer, dans les pays baltes nouvellement indépendants, en Europe centrale, dans les Balkans. Partout dans le monde civilisée, alors que les souverainetés d'ex-provinces se multiplient, la partition de ces provinces devenues États est une idée mise au ban de l'histoire, jamais présentée comme une solution souhaitable, et seulement acceptée à regret et a posteriori, après que des brutes eurent fait parler les armes et fait couler le sang. Partout, sauf au Canada.

C'est dans ce contexte, que ne peut ignorer aucun professeur de sciences politiques, qu'auprès de Jean Chrétien en février 1996, un nouveau ministre et conseiller en matière constitutionnelle, un être rationnel et posé, loin de calmer le jeu, use de son pouvoir de conviction tout neuf pour enflammer les esprits. Pendant ces jours cruciaux où des orientations capitales sont prises et pendant les trois années qui vont suivre, jamais quelqu'un n'aura œuvré avec autant de méthode et de détermination que M. Stéphane Dion pour faire endosser par l'État canadien, son parti d'adoption, son premier ministre, sa Cour suprême, la thèse empoisonnée, pour ne pas dire criminelle, de la partition.

Des indices portent à croire que le ministre Dion est plus boutefeux encore que son patron et certains de ses collègues sur cette question, évoquant gaillardement le redécoupage de l'Outatouais, le transfert à l'Ontario de l'Île aux Alumettes, apportant argument sur argument aux partisans du désordre.

À l'automne 1996, apeuré, veut-on croire, par la graine de tempête ainsi semée, le ministre fédéral de la justice, Allan Rock, affirme solennellement en Chambre que le gouvernement fédéral renonce à tout jamais au recours à la force pour régler le conflit québécois (ce que Lucien Bouchard avait fait au Centaur, pour le gouvernement québécois, au début de l'année).

Quant à Jean Chrétien, interrogé en décembre 1996 par un citoyen anglophone du Québec dans une émission de la CBC, il résista à la tentation de refaire la carte du Québec et déclara que si un référendum sur « la séparation » obtenait « une vraie majorité », et au-delà du respect de leurs droits que le Canada pourrait imposer au Québec dans les négociations sur la sécession, les anglophones n'auraient en dernière analyse que le choix de « vivre au Québec ou de partir » (*you can live in Québec or go*). L'aveu est important car le premier ministre était confronté à un citoyen qui l'accusait de vouloir « abandonner » les anglo-québécois.

Il appert que, du moins dans l'esprit du premier ministre, la menace de partition anglophone est un jeu auquel s'adonne, au nom du gouvernement, son ministre des épouvantails Dion, mais que lui-même refuserait ultimement de passer aux actes. C'est

un peu comme si on répandait de l'essence dans une forêt sans vouloir y mettre le feu, mais sachant que d'autres, habitant là, pourraient le faire.

On n'a cependant jamais entendu Jean Chrétien prendre ses distances des prétentions de son ministre sur le découpage du territoire autochtone du Québec, carte essentielle, on l'a vu, dans le jeu post-référendaire fédéral.

Début 1997, d'ailleurs, dans les arguments fédéraux présentés en Cour suprême dans le renvoi sur la sécession, le gouvernement canadien réintroduisait dans un contexte juridique la question de la modification des frontières du Québec et continuait à donner force et légitimité à un courant de pensée jusqu'alors marginal. Cette notion de la modification des frontières québécoise figure aujourd'hui à l'avant-projet de loi dont la Chambre des Communes est saisie, pour le cas où les Québécois, en majorité, voteraient leur souveraineté. Le jour de la présentation de ce texte, interrogé sur l'éventualité de la partition, M. Dion a déclaré, sibyllin, que « rien n'est exclu ».

Un chef d'État pour la moitié des Québécois

Dans les mois qui suivent, Jean Chrétien a une autre idée « extrême », celle d'imposer dans la fonction qui symbolise, du moins techniquement, le sommet de l'État québécois un homme à lui, un autre membre du club restreint de ceux qui partagent sa vision du Québec : Jean-Louis Roux.

Acteur et directeur de théâtre réputé et respecté, Roux était connu pour ses positions anti-nationalistes. Pendant la campagne référendaire, il s'était distingué par une série de déclarations salées. À la télévision de Radio-Canada, il avait déploré en mars 1995 le refus de ses collègues du monde culturel de dénoncer le nationalisme québécois, en affirmant qu'on « a reproché aux intellectuels allemands de garder le silence sous Hitler » – prenant bien soin, ajoutait-il, de ne pas faire de comparaisons entre ce dernier et les chefs souverainistes québécois, mais disant craindre « les frissons qui mènent à Sarajevo et Grozny », alors victimes d'épuration ethnique. Il avait ajouté que « si jamais le Oui gagnait au référendum, je ne suis pas sûr que je resterais au Québec ».

Craignant sans doute d'être mal compris, il avait ensuite publié, dix jours avant le référendum dans *Le Devoir*, un texte où il disait voir dans l'indépendance du Québec « un instrument d'asservissement individuel ». En effet, « une fois l'indépendance acquise, toute opposition au pouvoir établi devient complot contre son peuple, contre sa culture, contre soi-même ». Puis, à quelques jours du vote référendaire, il donnait une entrevue où il disait de Lucien Bouchard qu'il « ressemble à un fanatique devenu intolérant », au point d'y déceler « du fanatisme et cela, c'est dangereux ».

L'idée de M. Chrétien n'était pas de nommer Jean-Louis Roux à la tête du Parti libéral du Canada ou du Conseil pour l'Unité Canadienne. Il voulait le désigner comme lieutenant-gouverneur du Québec, donc chef d'État de tous les Québécois. Cette fonction est généralement réservée, avec raison, à des vieux routiers de la politique fédérale qui se sont distingués par leur habileté à ne pas créer de controverse et à ne pas se faire d'ennemis.

Au lendemain d'un référendum qui avait coupé le Québec en deux – et alors que le gouvernement Bouchard multipliait les efforts de rassemblement dans sa quête du déficit zéro et d'un nouvel équilibre linguistique – le chef du gouvernement canadien choisissait comme chef de l'État québécois un personnage qui assimilait à de l'intolérance une thèse appuyée par la moitié des citoyens québécois et par le premier ministre Bouchard, alors l'homme politique le plus populaire de l'histoire récente du Québec.

Le lieutenant-gouverneur, dont personne n'entend jamais parler, a la tâche de signer la totalité des lois et décrets adoptés par le gouvernement et l'Assemblée, leur donnant ainsi force de loi. En pratique, c'est un automatisme. Juridiquement, le refus de signer empêcherait l'application effective de ces textes. Dans ce dispositif désuet, hérité du passé colonial britannique, le lieutenant-gouverneur détient donc un droit de veto impérial sur la démocratie québécoise.

À Ottawa, le conseil des ministres, formé de membres du parti majoritairement élu à la Chambre des Communes, désigne le chef de l'État canadien : le gouverneur-général. Il est donc issu de la démocratie. Cependant, dans les provinces, les parlements n'ont aucun mot à dire sur la désignation de leur chef d'État, prérogative jalousement gardée par le premier ministre et le gouvernement canadien.

M. Chrétien souhaitait que M. Roux, un homme qui avait prouvé, comme Stéphane Dion, son absence de timidité, puisse refuser de signer le décret qui déclenche le processus référendaire, ou encore toute loi rendant effective la souveraineté du Québec. Une fois désigné, M. Roux ne se gêna d'ailleurs pas pour indiquer aux journalistes qu'il allait effectivement se réserver le droit de signer ou de ne pas signer des décrets ou des lois contraires à sa conscience – ou à ses consultations avec les autorités fédérales. Bref, il était totalement disposé à substituer sa volonté personnelle à celle exprimée par une majorité référendaire et par une majorité parlementaire.

C'est en confirmant une information qu'avait déniché chez Gérard Pelletier le journaliste Luc Chartrand, du magazine *L'actualité*, que Jean-Louis Roux a préparé sa chute à l'automne 1996. Étudiant universitaire dans les années 1940, Roux avait été associé à la mouvance québécoise aux sympathies fascistes, avait participé à une manifestation anti-sémite et, « par fanfaronnade », avait dessiné une croix gammée sur son sarrau d'étudiant. La publication de cet article provoqua le tollé que l'on suppose dans la communauté juive et dans les milieux souverainistes, pour une fois unis dans la réprobation.

Aggravant son cas, M. Roux tenta de se justifier en affirmant que l'opinion publique de l'époque n'était pas informée de l'existence des camps de concentration – elle était cependant parfaitement au courant du caractère raciste du mouvement nazi et de la pratique des pogroms. Mieux, il écrivit dans un communiqué n'avoir représenté que « la mentalité d'une grande partie de la jeunesse québécoise de l'époque », commentaire qui souleva l'ire des anciens combattants – près de 90 000 jeunes québécois s'étaient portés volontaires à cette époque. Lisant le communiqué de Roux, un homme qui lui aussi avait été jeune pendant les années 40, le professeur Léon Dion, intervint en haut

lieu pour que le gouvernement québécois réagisse avec la plus extrême sévérité contre de tels propos qui, jugeait-il, calomniaient sa génération.

Le gouvernement fut toutefois pris de vitesse par deux députés libéraux québécois, membres de la communauté juive, qui réclamèrent la démission de M. Roux. Démission rendue dans les heures qui suivaient et publiquement approuvée par le chef du PLQ, Daniel Johnson.

Jean Chrétien choisit cependant de retenir que « les séparatistes » étaient responsables de la démission de son poulain et, lorsque la poussière fut retombée, considéra un temps très sérieusement l'hypothèse de le désigner à nouveau pour se succéder à lui-même. Il décida plutôt de le nommer président du Conseil des arts, où son élévation fut saluée comme une excellente nouvelle. Songeons un instant aux propos qu'on entendrait ou qu'on lirait si le gouvernement québécois s'avisait de nommer président du Conseil des arts et lettres du Québec un souverainiste de choc ayant un jour porté la croix gammée...

Entre-temps, l'Assemblée nationale adoptait une motion réclamant le pouvoir de désigner elle-même son lieutenant-gouverneur, motion que le gouvernement Chrétien allait superbement ignorer, en nommant sans consultation une figure cependant nettement moins controversée. Mme Lise Thibault, plus proche de la tradition libérale provinciale déclara dès son entrée en fonction son intention de respecter la volonté démocratique québécoise, même en cas de vote pour la souveraineté.

L'épisode Roux fait évidemment partie du « Plan B », cette stratégie de blocage de la démocratie québécoise qui a pris naissance dans les lendemains de référendum. Mais il illustre l'irrespect fondamental du premier ministre fédéral pour l'opinion des millions de Québécois qui ne partagent pas sa foi fédéraliste. Pour lui, ils n'existent que comme des adversaires ou, au mieux, comme de pauvres égarés qui ne comprennent pas les questions qui leur sont posées. Jamais comme des citoyens exerçant leurs droits démocratiques.

Cette attitude va essaimer dans un grand nombre de domaines. En mai 1996, alors que des questions sont posées en chambre sur l'étrange accélération du processus d'acquisition de la citoyenneté pendant les mois précédant le référendum, le ministre fédéral Doug Young affirme avec un aplomb de débardeur qu'il n'est pas « normal » que des néo-québécois, comme le député bloquiste d'origine chilienne Oswaldo Nunez, prônent la souveraineté.

« Je vais vous dire ce que je pense, dit Young : s'il (Nunez) n'aime pas le pays, qu'il s'en trouve un autre. Absolument. »

Appelé à rabrouer son ministre, Jean Chrétien a eu la décence d'indiquer que M. Nunez avait « le droit d'épouser n'importe quelle cause », mais tout en abondant dans le sens de son ministre qui s'indigne que le vote, disons, « ethnique », ne soit pas totalement favorable au Canada. « On trouve, a dit le premier ministre et auteur de la Charte des droits, que ce ne sont pas des gens qui devraient normalement agir comme

cela (ndlr : en appuyant la souveraineté) parce qu'ils ont obtenu la liberté qu'ils avaient perdue dans leur pays en devenant citoyens de tout le Canada ». CQFD.

Sept mois plus tôt, lorsque Jacques Parizeau avait attribué à « des votes ethniques » la défaite du Oui, il avait dû, le lendemain, expliquer que les « mots étaient trop forts », remettre sa démission et subir les remontrances de la quasi-totalité de ses alliés souverainistes. Doug Young, mettant en cause les droits démocratiques des nouveaux citoyens québécois, garde son poste et, loin d'être contredit par son patron, est conforté dans son opinion : le vote ethnique doit être pro-canadien, sinon, ce n'est pas normal.

Dès cette année 1996, le gouvernement fédéral songe aussi à rendre « normal » le fait que les artistes représentant le Canada à l'étranger respectent la vision des choses du gouvernement qui leur verse des subventions. Ottawa ayant décidé de faire du rayonnement culturel canadien un des « piliers » de sa nouvelle politique étrangère, il édicte une règle selon laquelle, pour obtenir une subvention pour une tournée étrangère, les artistes doivent notamment satisfaire à une condition politique : que leurs œuvres fassent la promotion de l'unité nationale. Puisque l'immense majorité des artistes québécois ne partagent pas cette « valeur canadienne », il y a de la discrimination dans l'air. Il a fallu que les Artistes pour la souveraineté traînent le gouvernement fédéral devant les tribunaux en 1997, invoquant la Charte fédérale des droits, enfant de M. Chrétien, pour qu'Ottawa retire sa directive plutôt que de souffrir un camouflet de la cour. La directive écrite a disparu, mais on ne peut en dire autant du réflexe qui l'a engendrée.

En 1997, Héritage Canada, sous la responsabilité de la ministre Sheila Copps, décide d'étendre aux jeunes la « normalité » souhaitée par M. Chrétien. Ainsi, pour avoir accès à ses milliers de stages et d'emplois d'été, les jeunes postulants devront présenter une petite rédaction expliquant comment ils comptent être « de bons ambassadeurs du Canada ». Le critère exclut automatiquement les jeunes souverainistes, donc la majorité des jeunes Québécois, ou les oblige à mentir.

En 1998, l'affaire David Levine a mis les leaders canadiens face à leur responsabilité démocratique et les a obligés à se prononcer sur les droits des Québécois ayant voté Oui – ou étant suspects de l'avoir fait – et sur le respect qu'on doit à leur liberté d'opinion et d'expression.

Un des meilleurs administrateurs d'hôpitaux au Canada, issu de la communauté juive anglophone de Montréal, Levine avait été embauché par le nouveau super-hôpital d'Ottawa pour présider à la fusion de ses pavillons, emploi dans lequel il allait exceller. Il avait cependant le défaut d'avoir été, dans sa jeunesse, candidat du Parti québécois et, depuis le début de 1998, délégué général du Québec à New York.

Un Québécois soupçonné de sympathies péquistes peut-il être directeur général d'un hôpital d'Ontario ? Le premier ministre ontarien Mike Harris, certains de ses ministres et députés ont franchement répondu par la négative. Une opinion partagée par des députés libéraux fédéraux et de nombreux éditorialistes du Canada anglais. Lors d'assemblées publiques houleuses, comme sur les lignes ouvertes, on a assisté à des

manifestations d'intolérance caractérisée. Un grand quotidien torontois a même accusé Levine d'être un « Québécois pure laine ».

À Ottawa, Stéphane Dion a d'abord blâmé la victime et excusé la meute, provoquée selon lui par la simple existence du mouvement souverainiste. Après une semaine de réflexion, il s'est ravisé. Mais Jean Chrétien, le chef du gouvernement canadien et ex-ministre de la justice auteur de la Charte des droits, n'a à aucun moment pris la défense d'un citoyen canadien victime d'une campagne de dénigrement peu commune. Il a consacré au contraire la grande majorité de ses commentaires à accuser le mouvement souverainiste d'intolérance. Pas une seule fois il n'a appelé ses concitoyens à respecter la liberté d'opinion des Québécois qui, démocratiquement, ont une autre idée de leur avenir que celle qui prévaut outre Outaouais^Ø.

Anti-démocratie : côté Cour

Jean Chrétien, écoutant à la télévision les arguments des partitionnistes, dont Guy Bertrand, Bill Johnson, Stephen Scott et Diane Francis, avait été bien impressionné par leur proposition d'enfermer le Québec dans un carcan légal. Chacun d'eux affirmait qu'il était illégal, interdit, insurrectionnel et révolutionnaire pour le Québec de quitter le Canada. Son ministre Dion allait enrober cette volonté dans un discours lénifiant sur la nécessité d'établir « la règle de droit » en cas de sécession.

Sur ces questions, deux légalités s'affrontent : le droit intérieur canadien et le droit international. Pour connaître la « règle de droit » en droit intérieur canadien, il était difficile pour Ottawa d'aller ailleurs qu'à la Cour suprême. Évidemment, un vice logique et démocratique majeur entache cette démarche: à supposer que la constitution du Canada recèle des règles pour gouverner un processus de sécession, encore faudrait-il que ces règles soient acceptables à tous. Or cette constitution a été adoptée, en 1982, contre la volonté du gouvernement du Québec alors dirigé par René Lévesque, opposition réitérée depuis par son successeur Pierre-Marc Johnson, puis par le premier

^Ø La seule défense de Jean Chrétien dans cette affaire a consisté à accuser les souverainistes d'être coupables de « nettoyage politique » dans leurs nominations. L'accusation ne tient pas, le gouvernement du Parti Québécois ayant nommé ou reconduit bon nombre de fédéralistes à des postes importants, y compris d'anciens députés, dont les ex-députés libéraux provinciaux Georges Lalande et Rémy Poulin, et les ex-députés libéraux fédéraux Roland Dion et Marcel Ostiguy sans parler des mandats confiés à l'ancien ministre libéral Claude Castonguay. Jean Chrétien cite abondamment les « test de foi » politiques imposés selon lui à la demi-douzaine de délégués québécois à l'étranger. Prenons-le au mot. Trois cas seulement sont dignes de mention. L'ancien ministre libéral Reed Scowen, délégué général à New York croyait défendre les intérêts supérieurs du Québec en faisant pression, en vain, sur le State Department pour que ce dernier dénonce publiquement des propos du chef de l'opposition, Jacques Parizeau, sur une éventuelle entrée du Québec souverain dans l'Aléna. M. Scowen a pris sur lui de remettre sa démission dans les jours suivant l'élection du PQ en septembre 1994, sans que personne ne la lui demande. Le premier ministre Parizeau l'a maintenu à son poste plusieurs mois, puis lui a offert un contrat de promotion du Québec auprès d'investisseurs étrangers, qu'il a accepté – des faits qu'il a omis de signaler dans son récent livre où il fait pourtant un procès de mesquinerie au PQ. Tous les autres délégués ont été reconduits dans leurs fonctions, sauf l'ex-député libéral Claude Dauphin, qui jouissait d'une nomination partisane toute récente à Boston. Le gouvernement a offert à M. Dauphin un poste dans la fonction publique québécoise. Il l'a refusé, puis s'en est allé s'occuper d'Option Canada et de ses mystérieux millions de dollars. Il fut remplacé à Boston mais par l'apolitique Pierre Nadeau. À Bruxelles, l'ex-ministre libéral Gérard Latulipe fut reconduit. La presse lui reprocha beaucoup d'avoir dit publiquement à l'époque ce qu'il avait depuis longtemps confié en privé à plusieurs amis journalistes: depuis le rapport Allaire, ce libéral était souverainiste. Cela dit, on cherche toujours la liste des nominations diplomatiques souverainistes du gouvernement fédéral.

ministre libéral Robert Bourassa et son successeur Daniel Johnson, puis par les premiers ministres péquistes Jacques Parizeau et Lucien Bouchard.

Si, au moins, les trudeauistes avaient passé outre à cette opposition pour obtenir, par référendum, l'aval d'une majorité de Québécois à leur projet constitutionnel, ils auraient eu un argument. On peut d'ailleurs soutenir que le seul moment où les Québécois ont été consultés sur la constitution de 1982 fut lors du référendum de Charlottetown de 1992, qui les invitait à approuver une version *améliorée* de la constitution. Ayant rejeté la version améliorée, ils ont donc voté contre le texte constitutionnel lui-même.

(Probablement par inadvertance, dans son avis sur la sécession, la Cour suprême scie la branche constitutionnelle sur laquelle elle est assise. En parlant de la « souveraineté populaire qui a donné naissance à la constitution actuelle » (sic) et en associant « souveraineté populaire » et « référendum », elle sape la légitimité de la constitution de 1982. Rejetant ensuite la « règle de la simple majorité » pour opérer des modifications constitutionnelles, elle insiste sur l'importance de « la majorité qui doit être consultée afin de modifier l'équilibre fondamental de partage du pouvoir politique -- y compris les sphères d'autonomie garanties par le principe du fédéralisme ». En 1982, il n'y eu aucune consultation, aucune majorité, parlementaire ou référendaire au Québec.)

Faute de consentement du Québec sur les règles, on aurait pu au moins s'entendre sur la légitimité des arbitres. Ah! Si seulement les trudeauistes n'avaient pas torpillé l'accord du lac Meech, trois des neuf juges siégeant aujourd'hui à la Cour suprême auraient été nommés sur proposition du Québec, qui aurait du mal à contester l'autorité d'un tribunal qu'il a contribué à constituer. Mais puisqu'ils l'ont torpillé, ils n'ont pas cette défense et ils ont un tribunal qu'ils peuplent eux-mêmes, unilatéralement, d'un trait de plume. Comble de malheur : pendant l'instance, deux juges sur neuf se retirent du banc et le premier ministre ne voit pas d'objection à nommer deux nouveaux juges, qui lui doivent ce couronnement de carrière, alors même que la cause qu'il a intentée devant eux est pendante. Bref, ayant sapé, trente ans durant, la légitimité de la constitution canadienne et l'impartialité de la Cour, un gouvernement fédéral doté d'un sens de l'éthique démocratique se serait décemment abstenu de consulter sa Cour, comme le lui demandaient tous les partis de l'Assemblée nationale ainsi que deux des trois partis de la Chambre des Communes ayant des élus au Québec.

Mais cette éthique n'existe pas dans la capitale libérale fédérale, et Ottawa s'est lancé dans une aventure qui allait braquer contre lui une majorité de l'opinion québécoise. Le gouvernement du Québec avait toutes les raisons de ne pas participer à cette mascarade et de la dénoncer de toutes ses forces, et plusieurs fédéralistes comme les deux anciens présidents du camp du Non de 1980 et 1995, Claude Ryan et Daniel Johnson, et le nouveau chef du PLQ Jean Charest n'ont eu d'autre choix que de dénoncer l'initiative fédérale. L'unanimité des forces fédéralistes œuvrant sur la scène québécoise n'a cependant jamais stoppé une offensive trudeauiste.

On l'a vu plus tôt, la Cour, qui même si elle est nommée par le premier ministre fédéral ne partage pas pour autant son goût pour l'absurde, sentait la fragilité de sa légitimité au Québec et constatait les contradictions inhérentes à la position fédérale elle-même -- la ministre fédérale de la justice contredisait entre autres, pendant les audiences, la position de base du procureur fédéral qui, lui-même, contredisait des positions qu'il

avait adoptées dans un passé récent. Plutôt que de jouer sa crédibilité sur les élucubrations à la Guy Bertrand qui avaient séduit le premier ministre canadien, la Cour allait livrer un jugement de Salomon que Jean Chrétien, s'il l'avait su, ne serait pas venu chercher.

En droit international, par contre, un gouvernement fédéral soucieux d'éthique démocratique et intéressé à connaître les balises d'un processus d'accession à la souveraineté aurait un recours neutre. Un État, même membre de l'ONU, ne peut demander de lui-même un avis à la Cour internationale de justice de la Haye. Quant à la Commission du droit international des Nations Unies, elle n'a pas le mandat de rendre ce genre d'avis : elle fait le droit, elle ne l'interprète pas. Cependant, le Canada aurait pu demander à une organisation dont il est membre, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'OSCE, issue de la déclaration d'Helsinki dont le Canada est signataire et qui porte notamment sur les droits des peuples à disposer d'eux-mêmes, de rendre cet avis. Il aurait pu le demander au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, dont le siège est à Varsovie, qui veille au renforcement des institutions démocratiques, organise des séminaires et a déjà fait des recommandations sur divers aspects de la démocratie. Il aurait pu demander à l'Organisation elle-même de constituer un panel d'experts internationaux devant lequel le Canada, et le Québec, auraient pu présenter leurs arguments. Le gouvernement québécois aurait été dans l'obligation de participer – et l'aurait probablement fait de bonne grâce, notamment parce qu'en raison de ses liens avec un autre membre de l'OSCE, la France, il aurait pu s'assurer de l'impartialité du panel. Ainsi, un panel indépendant, dont la légitimité et l'impartialité n'aurait pas été mise en doute, aurait pu rendre un avis dont le poids politique aurait été considérable au Québec et au Canada.

Mais jamais une telle hypothèse n'a été publiquement évoquée, le couple Chrétien/Dion n'étant pas intéressé à savoir le droit mais seulement à se faire dire, par leur propre Cour, que le Québec n'a pas le droit de faire la souveraineté (ou à la rigueur, qu'il ne l'a qu'à condition que le Canada et ses provinces y consente et en perdant une partie de son territoire).

En fait, le gouvernement fédéral présente à la Cour au printemps 1998 des questions à ce point biaisées et manifestement destinées à susciter les réponses auxquelles il rêve que le président en exercice de la Commission du droit international des Nations Unies, Alain Pellet, consulté par l'*amicus curiae* désigné par la Cour pour représenter, à son corps défendant, le Québec, écrit ce qui suit : « Je suis profondément troublé et choqué par la façon partisane dont les questions sont posées et je me permets de suggérer qu'il est du devoir d'une Cour de justice de réagir face à ce qui apparaît clairement comme une tentative trop voyante de manipulation politicienne. »

Les juges de la Cour suprême du Canada, qui n'aiment pas qu'on les prenne pour des pantins, ont attrapé cette balle au bond et, dans un paragraphe rarement cité de leur avis, décochent une flèche réprobatrice en direction des auteurs des questions. Écrivant d'abord que « les questions du renvoi soulèvent des points difficiles et sont susceptibles d'interprétations diverses », ils admettent qu'il serait possible de « refuser complètement d'y répondre ». Cependant la Cour se souvient avoir eu le même

problème, quand Pierre Trudeau lui avait envoyé une patate presque aussi chaude, lui demandant de dire s'il avait le droit, sans le consentement des provinces, de rapatrier la constitution en 1981. S'il avait le droit, donc, de faire son « coup de force ».

Majoritairement trudeauiste, la Cour ne pouvait le lui refuser. Malheureuse d'être alors entraînée dans cette manipulation politicienne, elle jeta cependant un gant, qu'elle cite aujourd'hui pour le relancer à la figure des successeurs de Trudeau : « Si les questions paraissent ambiguës, la Cour ne devrait pas, dans un renvoi constitutionnel, être dans une situation pire que celle d'un témoin à un procès, et se sentir obligée de répondre par oui ou par non. Si elle estime qu'une question peut être trompeuse ou si elle veut seulement éviter de risquer un malentendu, il lui est loisible d'interpréter la question [. . .] ou de nuancer à la fois la question et la réponse. » Autrement dit : messieurs, vos questions sont ambiguës et trompeuses, nous allons les réécrire et y répondre à notre guise.

D'où les mauvaises surprises – et la mauvaise humeur manifeste – de MM. Dion et Chrétien le jour du jugement. Notons en vrac (les chiffres entre parenthèses renvoient aux paragraphes pertinents du jugement):

- Sur l'obligation de négocier : en affirmant que les négociations menant à la sécession doivent notamment porter sur les minorités « à l'intérieur et à l'extérieur du Québec », la Cour donne au gouvernement du Québec le droit de poser des exigences quant à la protection des minorités francophones au Canada après le départ du Québec. C'est un gain majeur et pour le Québec, et pour les francophones.
- Sur la majorité claire : Chrétien/Dion auraient espéré le silence de la Cour, ou alors une indication du rejet de la règle du 50% plus un. D'une entrevue donnée aux journaux en août 1999 par le juge en chef Antonio Lamer, qui annonçait sa démission, il appert que cette thèse fut défendue par au moins un juge – lui-même – mais n'a de toute évidence pas fait consensus. Au contraire, la cour parle spécifiquement de « majorité claire » au sens « qualitatif », pas au sens « quantitatif ».
- Sur le précédent de Terre-Neuve, entré dans la fédération sur un vote référendaire de 52% : On trouve dans l'avis même l'antidote politique absolu au refus de la règle du 50% plus un. La Cour affirme qu'il est équivalent d'*entrer* dans un pays ou d'*en sortir*, car cela répond à la même définition de « l'autodétermination externe ». La Cour cite, pour le reprendre à son compte, un texte de l'ONU : « L'autodétermination externe peut être décrite par l'extrait suivant de la *Déclaration touchant les relations amicales* : La création d'un État souverain et indépendant, la libre association ou l'intégration avec un État indépendant ou l'acquisition de tout autre statut politique librement décidé par un peuple constituent pour ce peuple des moyens d'exercer son droit à disposer de lui-même » (126). Donc Terre-Neuve s'intégrant au Canada en 1949 ou le Québec voulant en sortir, c'est du pareil au même. La Cour ne cite pas le précédent de Terre-Neuve, mais pose le principe qui permet de s'y référer.
- Sur le processus d'accession à la souveraineté: Mettant pour l'essentiel au panier les questions du gouvernement fédéral, la Cour a pris sur elle de baliser le parcours de

la souveraineté. Si une majorité claire opte pour la création d'un État indépendant, cela « conférerait au projet de sécession une légitimité démocratique que tous les autres participants à la Confédération auraient l'obligation de reconnaître. » (150) C'est tellement vrai, ajoute-t-elle, que « les autres provinces et le gouvernement fédéral n'auraient aucune raison valable de nier au gouvernement du Québec le droit de chercher à réaliser la sécession, si une majorité claire de la population du Québec choisissait cette voie, tant et aussi longtemps que, dans cette poursuite, le Québec respecterait les droits des autres. » (151)

S'enclencherait alors des négociations, entre « les parties à la confédération », c'est-à-dire le gouvernement fédéral et les provinces (personne d'autre), et ces parties auraient « l'obligation » d'y participer. Si les représentants canadiens ne respectent pas le droit du Québec à chercher à réaliser cette sécession, la Cour dit qu'il n'y a pas de remède judiciaire (101). En clair : ne revenez pas nous voir, vous êtes responsables. Mais puisque la défense de ces droits, dont celui de rechercher la sécession, est selon la Cour un « impératif », ils ne « peuvent être violés sans entraîner de graves conséquences juridiques. Quand il existe des droits, il existe des réparations » qu'il faut trouver, dit-elle, dans les « mécanismes du processus politique » (102).

Lesquels ? Ceux qu'on trouve sur le « plan international », et c'est ici que la Cour fait le plus de peine aux ministres fédéraux : « Ainsi, un Québec qui aurait négocié dans le respect des principes et valeurs constitutionnels, face à l'intransigeance injustifiée d'autres participants au niveau fédéral ou provincial, aura probablement plus de chances d'être reconnu qu'un Québec qui n'aurait pas lui-même agi conformément aux principes constitutionnels au cours du processus de négociation. » (103)

Bref, le saut du Québec vers la reconnaissance internationale en cas d'impasse est clairement indiqué comme la « réparation » du « viol » de son droit à chercher la sécession. D'ailleurs, lorsqu'elle rejette le « droit » de faire « unilatéralement » sécession en vertu de la constitution canadienne, comme le lui demande Ottawa, et après avoir égratigné la facture « trompeuse » des questions, la Cour ouvre une énorme porte : « Ce qui est revendiqué comme droit de faire « unilatéralement » sécession est plutôt le droit de procéder à la sécession *sans négociations préalables* avec les autres provinces et le gouvernement fédéral. » Voilà ce à quoi elle dit Non. Mais après un éventuel échec des négociations, cet interdit disparaît.

Et c'est en vertu du droit du Québec de faire sécession « après négociations », dans le cadre constitutionnel canadien, que le recours à la « réparation » internationale est évoqué. On pourrait même soutenir que, selon la Cour suprême du Canada, c'est en vertu du droit interne constitutionnel canadien que le Québec pourrait ainsi déclarer unilatéralement sa souveraineté, et pas seulement en fonction du droit international.

Lorsqu'elle discute ensuite du droit international proprement dit et qu'elle reconnaît, quatre fois, l'existence du « principe de l'effectivité » qui y prévaut, c'est-à-dire le principe selon lequel si la souveraineté est un succès dans les faits, elle devient une

réalité en droit, c'est en plus de tout ce qu'elle a dit précédemment sur le droit canadien.

Puis, infligeant une correction spécifiquement destinée à Stéphane Dion -- qui clame sur toutes les tribunes sa certitude que pas un pays, pas un seul, ne reconnaîtrait le Québec sans avoir obtenu le consentement canadien -- la Cour se dit « réticente à se livrer à des spéculations sur les réactions éventuelles d'États souverains à l'échelle internationale » (110).

Au total, la Cour indique ni plus ni moins que le Québec a doublement le droit, à l'interne et à l'international, d'agir sans la permission d'Ottawa et des provinces, surtout mais pas seulement si ces derniers n'ont pas négocié de bonne foi.

Bref, pour qui sait lire, ce jugement est une catastrophe absolue pour le gouvernement canadien, une légitimation de la quasi-totalité des thèses souverainistes. Mieux : une victoire posthume pour René Lévesque.

Et on doit admettre que si nous étions habitués à voir MM Chrétien et Dion avoir tout faux lorsqu'ils tentent de prédire le comportement du peuple québécois, le fait qu'ils aient eu tout faux à l'égard du comportement de leur Cour suprême relève de l'exploit.

Remettre le plan B sur les rails

La stratégie fédérale élaborée en 1996 ne péchait pas par manque de méthode : d'abord, donner une légitimité aux thèses partitionnistes dans l'opinion, augmenter la visibilité de cet épouvantail, commencer à semer le doute sur le principe du 50% plus un et sur le droit du Québec de proposer dans sa question autre chose qu'une rupture totale avec le Canada. Ensuite, demander à la Cour suprême de déclarer illégale la souveraineté du Québec en droit canadien et en droit international. Finalement, déposer à la Chambre des Communes un texte contraignant, dans lequel on poserait chacun des verrous : question sur la sécession, majorité qualifiée, nécessité d'obtenir l'aval d'Ottawa et des provinces, risque de partition, interdiction de déclarer unilatéralement la souveraineté.

La Cour devait produire la légitimité juridique -- le lubrifiant -- nécessaire pour faire avaler ces coulevres. Elle a au contraire fait dérailler le processus. Puis, les Nations Unies se sont mises de la partie. En 1999 l'ONU se met en tête d'organiser un référendum sur l'indépendance du Timor oriental, d'imprimer un bulletin sur lequel les électeurs ont deux choix, et d'indiquer dans un communiqué officiel que « si la majorité de la population du Timor oriental se prononce en faveur » de l'une ou l'autre option, la cause sera entendue, la décision exécutoire. Cette initiative attira l'attention sur une autre, prise à la fin des années 80, d'organiser en 1993 un référendum pour l'indépendance de l'Érythrée, province de l'Éthiopie, dont la règle édictée par l'ONU était 50% plus un. Puis sur une autre initiative, prise en 1993, pour l'organisation par l'ONU d'un référendum à venir sur le statut politique du Sahara Occidental -- il doit avoir lieu cette année, sous la supervision de l'ancien chef de cabinet et secrétaire au Trésor de Ronald Reagan, et à ce titre négociateur du traité de libre-échange canado-américain, James Baker. Dans ce cas, le rapport du Secrétaire général de l'ONU lui

même, un certain Boutros Boutros Ghali, indique en toutes lettres que « le référendum sera tenu en conformité avec les principes d'élection libre et équitable, par bulletin secret, et par simple majorité des votes exprimés. » Dur.

Le couple Dion /Chrétien est donc face à lui-même. Ils ne peuvent compter sur les fédéralistes du Québec, ces mous, ces timides. Ils ne peuvent compter sur les partis d'opposition à la Chambre des Communes qui, en totalité, approuvent le principe du 50% plus un. Heureusement qu'il y a le *Reform*, favorable à la partition. Ils ne peuvent compter sur la Cour suprême. Ils ne peuvent compter sur les Nations Unies, dont ils viennent pourtant d'arracher un siège au Conseil de sécurité. Ils devront faire le boulot seuls.

À l'été 1999, alors qu'il a effectué la moitié de son mandat, Jean Chrétien décide de tout mettre en œuvre pour se donner la possibilité de briguer un troisième mandat : nouveau conseil des ministres, nouveau discours du trône le positionnant au centre-gauche, nouvelles promesses, nouvelles dépenses. Mais il reste le dossier du Plan B, déraillé par la Cour. Doit-il introduire quand même une législation, un livre blanc, une résolution en Chambre qui donnerait à Ottawa l'outil dont il rêve depuis le soir du 30 octobre 1995 : un droit de veto sur l'avenir du Québec ?

Son fidèle ministre Dion le pousse dans le dos, multiplie les arguments, plaide pour la version maximale – une loi qui engage l'avenir. Mais les autres ministres et députés du Québec, qui tentent à coups de tournées régionales et de remises de subventions de rebâtir la crédibilité de leur parti chez les francophones, ne voient pas pourquoi, alors que les souverainistes sont sur la défensive, on viendrait délibérément effaroucher des nationalistes mous qui, peu à peu, s'accoutument au régime libéral fédéral. Début septembre, ils ont de bons arguments : Lucien Bouchard est en proie à de mauvais sondages sur la souveraineté, sur la satisfaction du gouvernement, sur ses intentions de vote, il collectionne les problèmes de gestion gouvernementale, il doit affronter un front commun syndical, une grogne montante dans son parti. Il vient même de perdre son conseiller en stratégie politique, ce qui ne peut être un signe d'imminence de campagne référendaire.

Dion et Chrétien ont un argument inverse : il faut battre son frère quand il est chaud ou, mieux traduit par le premier ministre du Manitoba, « c'est par beau temps qu'on répare la clôture ». Quand même, le premier ministre est frappé par la force de la résistance à ses projets au sein de son caucus et de son cabinet.

Heureusement que Stéphane Dion a tout faux. L'erreur, une fois de plus, viendra à la rescousse. Dans la stakhanoviste panoplie de stratagèmes lancés à grands frais depuis son arrivée au début de 1996 pour mousser l'option fédéraliste, il y a un de ses projets les plus chers : une immense opération de propagande fédéraliste, réunissant en terre québécoise plusieurs experts mondiaux ès fédérations, venant dire aux Québécois qu'ils devraient s'estimer heureux d'avoir la chance de vivre dans un système aussi flexible, aussi accommodant, aussi souple que le fédéralisme.

Il n'a pas pu échapper à ces praticiens du fédéralisme qu'il y avait une certaine ironie à se réunir dans le pays qui se distingue comme la fédération la plus dysfonctionnelle de

tous les pays industrialisés (le Canada rejette le principe de subsidiarité cher à la majorité des fédérations et conserve des caractéristiques impériales incompatibles avec les fédérations modernes). Ironie d'autant plus appuyée que la réunion se tenait dans une province qui a élu, à ses deux derniers scrutins, une majorité provinciale et fédérale de députés voulant quitter la fédération, et dans une région – les Laurentides – très majoritairement indépendantiste. Loin d'être un empêchement au succès de participation de la rencontre, ce fut sans doute une force d'attraction majeure pour des gens intéressés à tout ce qui nouveau et intéressant dans l'univers fédératif. De toute évidence, le Québec est un cas d'espèce, donc irrésistible pour des chercheurs^Σ.

Quoiqu'il en soit, la date et le lieu de la tenue de cette conférence (début octobre 1999 au Mont Tremblant) ont d'abord souffert d'erreurs commises par M. Chrétien à Ottawa au printemps précédent. On se souvient que le refus du gouvernement Chrétien de transmettre aux autorités mexicaines la demande de rencontre de Lucien Bouchard avec le président Ernesto Zédillo avait fait mauvais effet. On se souvient aussi que l'empressement fédéral à faire évincer le Québec de rencontres internationales auxquelles il était convié au printemps avait été fort mal accueillie, au Québec et dans des capitales étrangères.

L'organisation paravent mise sur pied et financée par Stéphane Dion pour organiser l'événement et présidée par l'affable Bob Rae, ex-premier ministre ontarien, se vit donc dans l'obligation d'inviter au moins un représentant du gouvernement du Québec à y participer, alors même que des tractations étaient en cours pour que le président Zédillo, peut-être même le président américain Bill Clinton, fassent acte de présence à ce happening fédéraliste.

Le gouvernement québécois ayant, au printemps, décliné une invitation à se rendre à l'ouverture de « l'année canadienne de la francophonie » et s'absentant généralement des opérations de propagande fédérale où il est parfois invité pour la forme, peut-être a-t-on parié, à Ottawa, que l'invitation du Mont Tremblant prendrait également le chemin du panier ? La probabilité n'était pas nulle, mais il y avait à Québec des gens qui plaidaient avec force que, loin de s'abstenir, et compte tenu de la qualité des invités, le gouvernement québécois devait au contraire être présent, très présent.

La convergence, dans un même lieu, à un même moment, du premier ministre Bouchard et des présidents mexicain et américain permettait, de plus, de capitaliser sur les gaffes printanières fédérales. Jean Chrétien allait-il, cette fois, transmettre les demandes de rencontre ? Impossible de se soustraire à cette obligation de courtoisie élémentaire. Les chefs d'État étrangers venant au Québec pouvaient-ils refuser de voir le premier ministre du lieu ? Stéphane Dion avait donc réuni des conditions, disons, gagnantes, pour permettre à la diplomatie québécoise de créer un précédent précieux – une rencontre entre un premier ministre québécois et un président américain

^Σ Un réflexe d'expert que connaissait bien le professeur Stéphane Dion, lui qui concluait un long article sur la sécession en 1995 en écrivant : « une raison de voter Oui me vient à l'esprit après avoir lu ces livres (ndlr : sur les scénarios d'indépendance): la curiosité intellectuelle. On voudrait savoir quel scénario est le plus exact : celui de la sécession inévitable, celui de la sécession impossible... ou le scénario Parizeau. En tant que politologue, mon intérêt est clairement de voter Oui. Mais je suis un citoyen après tout! »

– et de fournir à M. Bouchard l'occasion d'exposer sa vision du fédéralisme canadien à l'assemblée des distingués visiteurs.

Quelqu'un à Ottawa a-t-il été assez simple d'esprit pour penser que lors d'une conférence réunie spécifiquement pour discuter des mérites comparés des fédérations, pour aborder des cas concrets, souligner des défaillances et proposer des solutions, conférence réunie dans un des pays au monde où se déroule le meilleur suspense fédératif qui soit, les représentants du gouvernement québécois n'allaient pas user de leur liberté d'expression pour donner leur version des faits ?

Si étrange que cela puisse paraître, il semble qu'il faille répondre oui à cette question. Cependant la colère de Stéphane Dion, lorsqu'il a entendu son homologue québécois Joseph Facal aborder un thème essentiel au principe fédératif (Comment peut-on sortir d'une fédération ? Quelle est la pratique internationale ? Que propose le Canada ? Que propose le Québec ?) n'avait d'égale que l'attention religieuse avec laquelle les participants à la conférence ont écouté les propos du ministre québécois puis, le lendemain, ceux du premier ministre Bouchard.

La conférence devenant progressivement un désastre de relations publiques pour le gouvernement fédéral, M. Chrétien dut sortir l'artillerie lourde. Il était prévu que Bill Clinton prononce le discours de clôture. Une opération sans risque pour Ottawa. S'adressant à la Chambre des Communes au printemps 1995, donc devant une assemblée où les représentants de la province linguistiquement minoritaire, le Québec, étaient en majorité des députés indépendantistes élus par 49% des suffrages et suffisamment nombreux pour faire de leur président le chef de l'Opposition officielle du Canada, le président américain avait déclaré que ce pays au bord de la rupture, ce pays qui imposait sa constitution contre son gré à sa principale minorité, était « un modèle » de conciliation et de concorde. En politique internationale, lorsqu'on est le président de la seule superpuissance au monde, le ridicule ne tue pas.

Aucune raison de croire, quatre ans plus tard, que l'Oncle Bill allait faire faux bond au Canada, à l'heure où les souverainistes étaient en perte de vitesse. Cependant Jean Chrétien voyait avec une irritation grandissante le colloque du Mont Tremblant se transformer en tribune où d'autres points de vue que le sien étaient exprimés.

Selon des informations obtenues d'un conseiller senior de Bill Clinton par le correspondant à Washington de la Canadian Press, Robert Russo, les autorités canadiennes ont d'abord alerté les conseillers du président à la victoire tactique que les souverainistes étaient en train de marquer pendant la conférence – certains jours, il y eut jusqu'à 50 coups de téléphone entre la Maison Blanche et le Canada. Puis, lors de l'arrêt de M. Clinton à Ottawa pour inaugurer la nouvelle ambassade américaine et rencontrer le premier ministre canadien avant de se rendre au Mont Tremblant, M. Chrétien lui-même a fait part de ses malheurs au président américain.

Montant à l'estrade, jetant le discours préparé à l'avance par ses services, le président a livré, sans notes, un plaidoyer de 45 minutes assez balancé sur le thème en question. Sans surprise, le président a fait comme si le Canada n'avait pas frôlé la rupture en 1995 et a entonné le refrain du Canada qui « a montré au monde comment des gens de

cultures et de langues différentes peuvent vivre en paix, dans la prospérité et dans le respect mutuel »^Ø. Puis, M. Clinton ajoutait son couplet : « nous attachons un grand prix à notre relation avec un Canada fort et uni », ce qui tirera à Guy Bouthillier, de la SSJB et ex-collègue de Dion à l'Université de Montréal, le commentaire suivant : « si le Canada était vraiment fort et vraiment uni, Bill Clinton n'aurait pas besoin de venir le dire au Mont Tremblant »[¶].

Quoiqu'il en soit du discours présidentiel, le premier ministre fédéral et la classe médiatique ont décidé que Clinton avait sauvé la mise canadienne et, in extremis, rescapé du naufrage la conférence du Mont Tremblant. Que ce sauvetage ait nécessité l'intervention du chef des armées américaines a cependant été vu, et commenté au Canada anglais, comme une preuve de faiblesse de la part des organisateurs et du concepteur-en-chef Stéphane Dion.

La visite partie, Jean Chrétien est furieux. Furieux contre Dion qui n'a pas su prévoir, n'a pas voulu voir, n'a pas su éviter, n'a pas su gérer le dérapage ? Furieux contre celui qui a donné aux souverainistes leur seule victoire tactique d'un automne où, pour eux, tout allait mal ? Furieux contre celui qui a donné à Lucien Bouchard une tribune en or d'où pointer du doigt, devant tous ces étrangers, les tares de la fédération canadienne ? Furieux contre celui qui a commis la plus grande erreur du plan B depuis... depuis... depuis le renvoi en Cour suprême ?

Ce serait mal juger le lien qui a été forgé entre les deux hommes depuis le début de 1996. Un témoin privilégié du développement de cette relation expliquait à Giles Gherson, journaliste émérite et ex-attaché politique libéral fédéral, que « Dion a la relation la plus remarquable qui soit avec le premier ministre, à l'égal d'aucun autre ministre. En tant que fédéraliste québécois, Dion est en butte au même mépris et aux mêmes sarcasmes que ce que M. Chrétien a enduré. Alors le premier ministre s'identifie à lui, autant qu'il admire son intelligence et son éloquence. En un sens, ils se complètent. »

L'erreur de Dion, une fois encore, se retourne en sa faveur. Pas question donc de tenir pour responsable de l'échec du Mont Tremblant un homme qui, comme Jean Chrétien, est une victime de la politique québécoise. Chrétien n'en veut qu'aux souverainistes, ces mal polis qui lui ont fait honte devant la visite. Si, avant le Mont Tremblant, Jean

^Ø On doit à la vérité d'ajouter ici que, quelques semaines plus tôt, en visite au Canada, le président français Jacques Chirac avait tenu des propos similaires, comme si les auteurs des discours qu'il prononce les jours pairs au Québec et les jours impairs au Canada avaient comploté pour miner la crédibilité de leur patron.

[¶] Le discours du président Clinton était cependant moins univoque que ce que les commentateurs en ont retenu. Passées les phrases que la diplomatie rend obligatoires, il a indiqué plus d'une fois qu'il avait davantage de questions que de réponses à offrir aux peuples qui se sentent à l'étroit dans leurs fédérations, a présenté l'exemple européen comme « la première pièce au dossier » de l'avenir de l'interdépendance des nations, puis a dit : « La première leçon que je tire de tout cela, a-t-il dit, c'est que le fédéralisme doit être réel dans son application. Il doit réellement partager son autorité, et le peuple concerné doit savoir qu'ils ont une réelle marge d'autonomie pour prendre leurs décisions. Et cette marge doit correspondre approximativement à ce que ce peuple perçoit nécessaire pour atteindre leurs objectifs. » Ses conseillers affirment qu'il était « très bien briefé » sur les questions québécoises. Or, à ces critères, du point de vue québécois, le Canada est un échec.

Chrétien avait des doutes sur l'opportunité de légiférer en matière référendaire, maintenant il n'en a plus. Il faut mettre les souverainistes à leur place. Une fois pour toutes.

Signe de l'intensité de sa rage : l'écoulement de deux mois ne suffisent pas à la calmer. Fin novembre, en effet, lors du congrès de la section québécoise du parti libéral fédéral à Hull, dans un discours improvisé où il justifie sa décision d'agir maintenant contre la souveraineté, malgré les objections de ses ministres, de ses députés et de ses organisateurs, il ne peut se retenir, et revient longuement sur l'affront essuyé au Mont Tremblant.

Alors que 500 délégués du monde entier étaient venus chez nous; alors que le président Clinton « pour la première fois » faisait un discours sur le fédéralisme; alors que le président mexicain était « venu nous honorer de sa présence »; alors des Bosniaques avaient fait le voyage pour « savoir comment on peut faire pour gérer les problèmes de minorité »; alors que des délégués du Sri Lanka, « où il y a des gens qui meurent tous les jours parce qu'ils sont pas capables de trouver une formule de gouvernement », étaient venus en chercher une; alors que des représentants du Brésil, de la Suisse, de la Belgique, « qui ont quelques problèmes aussi », étaient venus tirer les enseignements de l'éclatant succès canadien que lui, Jean Chrétien voulait montrer au monde; « qu'est-ce qu'ils ont fait? » demande-t-il, parlant des souverainistes. « Ils ont essayé de faire un *highjacking* de ça. Pensez-vous que c'est acceptable et que je dois me la fermer, ne rien dire ? »

Le chef du PLC ne va pas « se la fermer ». Il va parler plus fort que jamais. L'affront sera lavé. En perdant, Dion a gagné.

Vendredi noir pour la démocratie canadienne

On a suivi à la trace, depuis son péché originel de 1867 et depuis ses ancêtres mêmes, la généalogie de la propension canadienne à maltraiter la démocratie québécoise. Il fallait un aboutissement. Il est venu à 21 jours de la fin de l'année 1999, comme si ses auteurs voulaient l'introduire avant la fin d'une décennie qui avait vu une autre fédération voter une législation similaire contre la volonté indépendantiste de certains de ses membres et fixant à 66% la barre référendaire, une fédération qui n'a pas survécu au siècle : l'Union Soviétique.

Là comme ici, les légistes n'ont pas lésiné sur la lourdeur des verrous posés contre la liberté. L'avant-projet de loi fédéral, dit de « la clarté », figurera longtemps dans les cours de sciences politiques et les conférences sur le fédéralisme. Son mécanisme est aussi remarquable que condamnable. Démontons-le pièce par pièce :

Aux termes de ce projet, la Chambre des Communes serait tenue d'examiner la question référendaire, y compris avant que l'Assemblée nationale n'ait terminé ses travaux et ne l'ait adoptée. (paragraphe 1(1) du projet) En 1980, un député d'opposition, Rodrigue Biron, avait proposé un amendement à la question référendaire proposée par M. René Lévesque, qui l'avait accepté. En 1995, le chef de l'Opposition

libérale, Daniel Johnson, avait proposé un amendement qui fut rejeté. Personne ne sait ce que donnera, la prochaine fois, le débat entre élus.

Mais, selon le projet, la Chambre des Communes n'aurait pas le respect élémentaire d'attendre que les députés de l'Assemblée nationale finissent leur travail. En fait, la Chambre dicterait un élément essentiel de la question : elle opposerait son veto à toute question qui offrirait un accord politique ou économique entre le Québec et le Canada et un veto à toute question qui prévoirait plus d'une option. (4(b))

Si cette loi fédérale avait été en vigueur en 1980 ou en 1995, et même si les Québécois avaient voté Oui à 99,99%, la Chambre des Communes aurait été forcée de refuser de négocier avec le Québec. Or à aucun moment, dans aucun paragraphe, la Cour suprême du Canada n'a voulu permettre une telle transgression à ce qu'elle appelle avec respect « le principe démocratique ».

En fait, si une loi similaire à celle que le gouvernement canadien propose avait été en vigueur en 1949, la Chambre des Communes aurait eu l'obligation de refuser l'entrée de Terre-Neuve dans la fédération. En effet, la question référendaire terre-neuvienne comportait plus d'une option, ce qu'interdit le projet de M. Chrétien. La question posée à l'automne 1999 par les Nations Unies au Timor oriental serait également interdite par la loi de M. Chrétien. Le Canada était membre du Conseil de sécurité de l'ONU lorsque le mandat fut donné d'organiser cette élection et ses troupes participent depuis à un effort international pour faire respecter la décision référendaire. La question que les Nations Unies vont poser cette année aux habitants du Sahara Occidental comporte également deux options, et serait pour cette raison interdite par le projet de loi canadien[≡]. Pourquoi d'ailleurs le Canada a-t-il reconnu les résultats de deux référendums tenus dans les Balkans, où les citoyens se prononçaient sur la souveraineté et sur leur association à une union ou une confédération d'États souverains, en contradiction flagrante des règles édictées dans le projet Dion/Chrétien^{≡≡} ?

On ne peut que conclure qu'aux yeux de M. Chrétien et de ses ministres, l'Assemblée nationale et les Québécois en général ont droit à moins de respect démocratique que les habitants de Terre-Neuve, du Timor Oriental, du Sahara Occidental, des Balkans, ou des nations européennes qui ont eu le droit de faire, entre pays souverains, un

[≡] En février 1999, c'était au tour du Canada de présider le Conseil de sécurité de l'ONU. Sous sa gouverne, le 11 février, la question du mandat de l'ONU pour l'organisation du référendum au Sahara Occidental fut soulevée et fit l'objet d'une décision. Les documents publics n'indiquent pas que le Canada se soit opposé aux dispositions prévues pour le Sahara Occidental, qui contredisent en plusieurs points les thèses de MM Chrétien et Dion. Mais si l'ambassadeur canadien a soulevé des objections, force est de constater qu'elles ont été rejetées par le Conseil de sécurité de l'ONU.

^{≡≡} Le référendum de juin 1991 de Croatie portait sur la question suivante : « Voulez-vous que la Croatie, à titre de pays souverain et indépendant garantissant l'autonomie culturelle et tous les droits civiques aux Serbes et aux membres des autres nationalités de la Croatie, puisse avec d'autres républiques former une confédération d'États souverains? » Une seconde option était proposée. À ces deux titres, la question serait interdite par l'avant projet de loi fédéral. En septembre 1991, le référendum en Macédoine portait sur la question suivante : « Êtes-vous d'accord pour que la Macédoine devienne un État souverain et indépendant avec le droit d'adhérer à une union d'États souverains de Yougoslavie ? » Également illégal selon le projet de loi canadien.

partenariat économique et politique qui s'appelle l'Union européenne. Longtemps, un premier ministre libéral du Québec a évoqué la possibilité de proposer un tel arrangement, par référendum, aux Québécois. Selon M. Chrétien, cette question aurait dû subir le veto des députés du Canada. Ici, la démocratie n'est pas seule à être malmenée. La liberté d'expression de l'Assemblée nationale et du peuple québécois l'est aussi.

Poursuivons : le parlement fédéral ne s'arrêterait pas là. Au cas où la question référendaire passerait ce premier test, les élus du parlement canadien se réserveraient le droit, au lendemain du référendum, de dire s'ils estiment que suffisamment de Québécois ont voté Oui. L'avant-projet de loi fédéral rejette la règle démocratique mondialement reconnue du 50% plus un, et, de plus, s'abstient d'en fixer une autre. Ce qui signifie qu'après un Oui majoritaire à une question que la Chambre des Communes serait forcée d'accepter, la majorité canadienne anglaise, forcément opposée à la souveraineté du Québec, pourrait adopter l'attitude suivante: si les Québécois ont dit oui à 51%: ce n'est pas assez, ç'aurait dû être 52. Si les Québécois votent à 52%, ils pourront dire : non, il fallait 53%. Et ainsi de suite (2(1)).

Pour utiliser une métaphore bien canadienne, Ottawa propose de faire comme si, dans un match de hockey capital entre le Canadien de Montréal et les Bruins de Boston, le capitaine des Bruins devenait non seulement l'arbitre du jeu, mais avait toute latitude pour décider si les points marqués par les joueurs du Canadien étaient ou non valides.

On pourrait croire qu'il y a là suffisamment de verrous pour barrer complètement l'expression de la démocratie québécoise. Mais le gouvernement de M. Chrétien craint à ce point un sursaut de volonté des Québécois qu'il a ajouté d'autres obstacles, plus loin sur la route. Il l'a fait dans l'hypothèse où, par on ne sait quel miracle, la Chambre des Communes serait forcée de reconnaître la question et la réponse des Québécois, et où le gouvernement canadien serait donc contraint d'entreprendre des négociations avec le Québec, ce qui est le cauchemar que MM Chrétien et Dion veulent conjurer.

La Cour a été très claire. Les intérêts de tous seront discutés à la table des négociations. Mais les négociateurs, eux, sont expressément désignés. Il s'agit des représentants des membres de la fédération canadienne, c'est-à-dire les gouvernements du Québec d'une part, du Canada et des provinces d'autre part. Mais dans son avant-projet de loi, le gouvernement fédéral outrepassa l'avis de sa Cour suprême en se réservant le droit d'ouvrir la table de négociations à d'autres participants, de manière à compliquer le processus. (3(1))

Et si cela ne parvient pas à conduire la négociation à un échec, le gouvernement de M. Chrétien sort son arme ultime: introduire dans ces négociations un sujet que le Québec, que tous les partis à l'Assemblée nationale, ont déclaré ne jamais vouloir aborder, celui des frontières. (3(2)) On a vu que dans son avis, la Cour suprême du Canada a évoqué des questions à examiner impérativement dans la négociation, mais qu'à aucun moment elle n'a indiqué que les frontières doivent nécessairement y figurer. C'est également la lecture qu'en a fait dans un avis juridique l'ex-président de la Commission du droit international de l'ONU, Alain Pellet.

Finalement, au cas où la négociation surmonterait cet obstacle, s'il y avait entente entre les négociateurs, l'avant-projet de loi fédéral précise que cette miraculeuse entente ne pourrait être appliquée que si les parlements de chacune des provinces du Canada y consentaient (3(1))

Les Québécois connaissent bien ce piège. Ils l'ont vu opérer en 1990 quand l'accord du lac Meech, pourtant signé par chaque premier ministre du Canada et des provinces, a succombé à cette exigence. Qui peut croire que la souveraineté du Québec pourrait obtenir les consentements que l'accord du lac Meech n'a pas obtenus ?

Depuis Meech, amender la constitution est devenu plus difficile encore, pas moins. Plusieurs provinces ont inscrit dans leur législation l'obligation de tenir un référendum avant que leur parlement ne consente à modifier la constitution. C'est le cas notamment de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario. Tentons d'imaginer la campagne du camp du « Oui à la séparation du Québec » dans l'arrière pays Ontarien, Albertain ou Britanno-colombien. Pas un seul politicien n'accepterait de mettre son avenir politique en jeu, de se rendre extrêmement vulnérable à l'opposition, pour faire adopter une modification qui, selon le terme en vogue outre-Outaouais, « détruirait le Canada ».

De plus, l'adoption par le Parlement fédéral, en décembre 1995, d'une loi sur les veto régionaux à toute modification constitutionnelle alourdit le processus. En plus du Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique, les trois provinces des Prairies et les quatre provinces maritimes peuvent, chacun, dire non à une modification et en empêcher l'adoption. Cela vaudrait évidemment pour la souveraineté du Québec. Au sein des Prairies, le premier ministre de l'Alberta a déclaré à l'époque que si les Albertains, très majoritaires dans cette région, acceptaient une modification mais que la population d'un de ses deux voisins s'y opposait, il refuserait de donner son propre consentement. Des premiers ministres des maritimes y sont allés à l'époque du même genre de déclaration, pour répercuter en bloc le veto d'un des leurs.

La situation est suffisamment inextricable pour que le ministre Dion, poussé dans ses retranchements par des journalistes au début 1998, admette qu'en cas d'entente à la table de négociations et de refus ultérieur d'une province de ratifier la modification constitutionnelle, le gouvernement fédéral devrait alors « essayer de rendre cette province raisonnable; si toutes les autres provinces conviennent qu'il y a là 25% de la population qui ne veut plus être canadienne, on s'efforce de rendre cette province raisonnable dans des circonstances extrêmement difficiles ». Comment ? Avec quels arguments ou menaces ? Il ne l'a pas dit. Et encore, il n'a parlé que d'une province. Contre l'accord du lac Meech, il y en avait deux.

C'est pourquoi sa collègue ministre de la Justice, Anne McLellan, déclarait au *Toronto Star*, le jour même du début des audiences de la Cour suprême, qu'en cas de vote positif pour la souveraineté, « nous aurions affaire à des circonstances tellement extraordinaires qu'elles ne sauraient être traitées dans le cadre constitutionnel existant. Il faudrait probablement alors reconnaître la nature extraordinaire de l'événement et

déterminer un processus en conséquence. » De toute évidence, son avis n'a pas été retenu dans la rédaction de l'avant-projet de loi fédéral.

Mais c'est indubitablement une des raisons pour lesquelles la Cour suprême a indiqué qu'en cas d'impasse, il y avait une façon pour le Québec de devenir souverain, après avoir négocié de bonne foi : déclarer lui-même sa souveraineté. Le projet de M. Chrétien est silencieux sur ce point, contredisant une fois de plus l'avis de son propre tribunal.

Notons enfin que l'avant-projet de loi fédéral met, partout, la « Chambre des Communes » au poste de commande. Mais pour reprendre l'analyse que faisait dans *La Presse*, trois jours après le dépôt du texte, l'éditorialiste Alain Dubuc, évoquer les votes de parlementaires comme expression de la démocratie est un peu court. En effet, écrit-il avec un sens aigu de la *realpolitik*, lorsqu'une mesure est soumise au débat législatif, cela « revient, dans les faits, après 35 heures de débat, à permettre au gouvernement d'imposer ses vues. Ce ne sont ni les élus, encore moins le peuple (...) qui s'exprimeront, mais le cabinet du premier ministre. »

Si on a mis une parenthèse (...) dans la citation de notre ami Dubuc, c'est qu'il y avait inséré le mot « québécois », non le mot « canadien », et qu'il y critiquait le fonctionnement de la démocratie québécoise, et non canadienne. Il nous permettra cette extrapolation, d'autant qu'il est certain qu'une très forte majorité de Québécois (63%) ont voté contre les candidats et députés du premier ministre fédéral dont le cabinet, selon cette logique imparable, aura le réel pouvoir d'imposer les veto référendaires au peuple du Québec.

Si le projet du couple Chrétien/Dion devait être adopté sans modification majeure, comme semble le vouloir vraiment le premier ministre fédéral, la loi lierait les mains de tous ses successeurs, qu'il s'agisse d'un premier ministre Martin, Rock ou Tobin, ou d'un premier ministre Clark ou Manning.

Pour échapper au mécanisme, impératif, de la loi, un futur gouvernement aurait l'odieuse de faire voter par la Chambre, soit l'abrogation de la loi, soit une série d'amendements. Cela pourrait se faire pendant une « lune de miel » de début de mandat, par un gouvernement conservateur qui démantèlerait sciemment l'héritage empoisonné de Jean Chrétien, prétextant par exemple, comme le fait déjà Joe Clark, qu'en balisant un processus, si difficile soit-il, vers la sécession, la loi Dion/Chrétien en admet la possibilité et la rend, à tout prendre, légitime. Un proche du premier ministre Chrétien a évoqué précisément cette hypothèse, que rapporte le journaliste torontois Giles Gherson: « Clark donne raison à Chrétien, puisqu'il dit que s'il redevient premier ministre, il va abroger la loi, ce qui nous ramènera dans la confusion lors d'un futur référendum (...). Au moins, Clark sera alors forcé de payer un prix politique pour abroger la loi. » Prix que l'opposition libérale essaiera de rendre le plus élevé possible.

Un gouvernement de l'opposition officielle actuelle, le *Reform party*, serait de son côté tenté de modifier la loi pour réintroduire le principe du 50% plus un, mais aussi d'introduire un mécanisme permettant aux circonscriptions qui ont voté en majorité Non et qui sont contiguës avec le Canada de quitter le territoire québécois, ainsi

qu'une disposition qui permettrait au gouvernement du Canada de tenir un référendum au Québec, demandant aux électeurs de chaque « collectivité », donc aussi bien un village qu'une circonscription, s'ils veulent que leur patelin reste sous contrôle canadien, où qu'il soit sur le territoire québécois.

L'hypothèse cependant la plus probable, selon tous les sondeurs et les politologues, compte tenu de l'absence d'un parti d'opposition implanté sur tout le territoire canadien, est la réélection d'un gouvernement libéral au pouvoir au moins jusqu'à la moitié de la première décennie du siècle. Jean Chrétien pourrait entamer ce troisième mandat et quitter ses fonctions un ou deux ans plus tard, ou Paul Martin pourrait mener la formation politique à une victoire quasi-certaine à l'élection qui vient. Dans ce cas, l'avant-projet de loi est taillé sur mesure pour empêcher M. Martin ou d'autres successeurs de le modifier, sous peine de se faire désavouer par l'ancien premier ministre qui gardera un ascendant certain sur ses troupes et par une partie non négligeable du caucus libéral qui trouvent désormais le projet aussi savoureux que la tarte aux pommes. Bref, dans l'univers libéral, une fois votée, cette loi pèse presque aussi lourd que la constitution de Pierre Trudeau.

Au fond, cet avant-projet est une police d'assurance que prennent Jean Chrétien et Stéphane Dion contre la folle éventualité qu'un jour, par on ne sait quelle conjonction d'événements ou quel accident de l'histoire, les militants du parti libéral du Canada choisissent comme chef quelqu'un qui croie vraiment à la démocratie. On en était là, et au dépôt à l'Assemblée nationale d'un projet de loi affirmant les droits démocratiques du peuple du Québec et de son Assemblée nationale, quand s'est achevé ce que le tout premier premier ministre libéral francophone du Canada, Wilfrid Laurier, avait voulu appeler le « siècle du Canada ».